



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/9  
14 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante et unième session  
Genève, 13-16 mars 2007  
Point 4.2.3 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE COMPLÉMENT 1 À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS  
AU RÈGLEMENT N° 18**

(Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-onzième session. Il est basé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2006/33, adopté comme indiqué au paragraphe 26 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/70, par. 26).

Paragraphe 1., modifier comme suit (avec renumérotation de le présent texte comme paragraphe 1.1 et l'insertion un nouveau paragraphe 1.2):

"1.           DOMAINE D'APPLICATION

1.1           Le présent Règlement s'applique .... une utilisation non autorisée.

1.2           Les véhicules qui sont homologués selon les dispositions de la première partie du Règlement N° 116 sont réputés satisfaire au présent Règlement."

-----